



**Vision
d'Ailleurs**
voyages

JOURNEE DANS LE MORVAN

Programme spécialement étudié pour
AMOPA

JEUDI 16 MAI 2024



Détaillant et organisateur du voyage :
VISION D'AILLEURS VOYAGES

VISION D'AILLEURS VOYAGES

PROGRAMME précontractuel, représentant **l'OFFRE PRÉALABLE** répondant aux obligations de l'article R211-1 à 4 du code du tourisme.

1^{er} JOUR : JEUDI 16 MAI 2024 – DIJON – ALLIGNY EN MORVAN – ST BRISSON - DIJON

Rendez-vous des participants à Dijon (lieu à définir), **accueil par notre accompagnateur de notre agence Vision d'Ailleurs Voyages et départ en autocar en direction d'Alligny en Morvan.**

Arrivée au Musée des Nourrices à 10h00. Visite guidée environ 1h

L'histoire des nourrices et des enfants de l'Assistance publique a façonné l'identité du Morvan. Depuis la fin du XVIII^{ème} siècle, elle a concerné plusieurs dizaines de milliers d'enfants, de femmes, de familles. Évoquant ces destinées individuelles et collectives, le musée est un trait d'union entre l'histoire et les questions actuelles portant sur la famille, l'enfance, la parentalité...

Vous cheminez dans l'espace d'exposition comme dans un village, de maison en maison, à travers une scénographie vivante où s'entremêlent données historiques et témoignages sensibles. Votre parcours suit celui des enfants recueillis par l'Assistance publique, des nourrices « sur place » restées dans le Morvan et de celles « sur lieu » parties en ville allaiter d'autres enfants que les leurs.



Attention le groupe sera scindé en 2, le 2^{ème} groupe commencera la visite 30 minutes après, vous pourrez en attendant visiter la librairie médiathèque. Durée totale pour les 2 groupes 1h30 environ

Déjeuner au restaurant de l'Auberge du Morvan à Alligny en Morvan (sous réserve de disponibilité).

Départ pour le musée de la Résistance à St Brisson.

Arrivée à 14h30 pour visite guidée d'environ 1h15

Le musée de la Résistance se situe au sein de la Maison du Parc du Morvan dans un cadre exceptionnel.

Inauguré le 26 juin 1983 par François Mitterrand, **le musée de la Résistance en Morvan est l'œuvre d'historiens de l'Université de Bourgogne et d'anciens résistants.**

Il a été entièrement rénové et modernisé en 2023, année du 40^{ème} anniversaire du musée, et propose une nouvelle scénographie.

La visite du musée de la Résistance en Morvan est une étape indispensable à la découverte de la Résistance en Morvan. Il est composé de trois salles qui tour à tour, traitent de l'Occupation, de la Résistance, de la Libération et de la mémoire.

De nombreux documents, archives, photographies et matériels illustrent la visite. Installé à mi-parcours de la visite, un espace de projection immersif "Galerie numérique" présente la vie quotidienne dans les maquis.



VISION D'AILLEURS VOYAGES

Ensuite, entrée et visite libre (pas de guide) de la Maison des Hommes et des Paysages, située dans le même bâtiment. Visite du lieu 35 minutes environ

Après la visite, vous pourrez profiter du cadre exceptionnel de ce site.

En effet, les musées sont situés dans l'enceinte de la Maison du Parc du Morvan, domaine de 40 hectares proposant différentes activités qui pourront prolonger votre visite (sentiers-découverte en accès libre, maison du tourisme, herbarium....

Retour Dijon à 17h00-17h30.
Arrivée prévue vers 19h00.



VISION D'AILLEURS VOYAGES VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE JOURNEE

CONDITIONS DE VENTE

<u>DESTINATION :</u>	LE MORVAN			
<u>TYPE DE VOYAGE :</u>	JOURNEE DECOUVERTE DANS LE MORVAN			
<u>DATE DU VOYAGE :</u>	16 MAI 2024			
<u>BASE DE PARTICIPANTS minimum :</u>	Base 34	Base 30	Base 25	Base 20
<u>PRIX PAR PERSONNE :</u>	100 €	105 €	115€	125 €
<u>NOTRE PRIX COMPREND :</u>				

- **Un accompagnateur de l'agence Vision d'Ailleurs Voyages pour la journée**
- Le transport en autocar de tourisme au départ de Dijon pour la journée entière, amplitude horaire départ 08h00 de Dijon et retour à Dijon vers 19h00, tout dépassement fera l'objet d'un supplément
- **L'entrée et la visite guidée d'une 1 heure du musée des Nourrices**, 2 guides à prévoir, le groupe sera scindé en 2, 1 guide pour 20 personnes maximum, musée fermé lundi, mardi et le samedi matin,
- **Le déjeuner au restaurant l'Auberge du Morvan, menu 3 plats, boissons incluses** comprenant 1/4 de vin et café par personne
- **L'entrée et la visite guidée d'une heure environ du musée de la Résistance**, musée fermé le mardi et le samedi matin, maximum 35 personnes
- **Entrée à la Maison des Hommes et des Paysages**, visite libre
- L'assurance ANNULATION CHAPKA : **8 €** personne,
- Une gratuité.

VISION D'AILLEURS VOYAGES

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

- Les pourboires de rigueur,
- Les boissons sauf celles mentionnées ci-dessus,
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans le prix comprend

Tarifs donnés en date du 08 Mars 2024, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation et de modification des tarifs.

Voyage calculé pour un maximum de 35 personnes, 34 personnes + l'accompagnateur de notre agence. Le musée de la Résistance ne peut accueillir plus de participants pour une visite guidée.

REVISION DU PRIX

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisibles à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée :

Redevances et taxes connues à la date du contrat :

Part des achats en Devises et taux de référence : pas de variation selon la devise

MODALITES DE PAIEMENT : un acompte de 30% est demandé à la réservation du voyage. Solde 40 jours avant le départ à réception de la facture et réajustement du tarif, selon révision éventuelle du prix et nombre définitif de participants. **REGLEMENTS A L'ORDRE DE JMB VOYAGES.**

Formalités pour les ressortissants français :

Passeport (validité postérieure à 6 mois après la date du retour/pages vierges successives)

Visa (durée approximative d'obtention :)

X CNI (en cours de validité, dont la date au dos n'a pas expiré)

Les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes majeures entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en attestera. En conséquence, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Les mineurs doivent avoir leur propre carte d'identité en cours de validité ou propre passeport en cours de validité.

Autre :

Les non-ressortissants français ou les bi-nationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Mineurs : Nous recommandons vivement de munir le mineur non-accompagné par ses représentants légaux d'une copie de son livret de famille. Formalités spécifiques : Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par ses représentants légaux, doit être muni en plus de sa pièce d'identité et du formulaire d'autorisation de sortie de territoire :

CERFA n°15646*01 à télécharger : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do.

Formalités sanitaires : Passeport sanitaire (conditions particulières à définir selon évolution de la situation)-
Carte Vitale Européenne.

Les informations ci-dessus sont communiquées selon les données disponibles à la date d'établissement du contrat.

Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites :

<https://www.pasteur.fr/fr> et <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs> et vous conseillons de vous inscrire sur le site Ariane :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Mineurs : nous recommandons vivement de munir le mineur non-accompagné par ses représentants légaux d'une copie de son livret de famille.

VISION D'AILLEURS VOYAGES

ANNULATION PAR LE VOYAGEUR - CONDITIONS D'ANNULATION 2024 - si cela entraîne un changement de base de participants, le tarif sera actualisé selon nombre définitif de participants.

Frais d'annulation/résolution du contrat + assurance non remboursable quelque soit le cas

Annulation totale du voyage (ou de plus de 10% du nombre de participants initial)

- à plus de 90 jours du départ : 30% du montant du voyage par personne annulée.
- de 90 à 61 jours du départ : 50 % du montant du voyage par personne annulée.
- de 60 à 31 jours du départ : 80 % du montant du voyage par personne annulée.
- à moins de 30 jours du départ : 100 % du montant du voyage par personne annulée.

Annulation individuelle des participants (jusqu'à 10% du nombre de participants)

L'annulation individuelle des participants entraîne le paiement des pénalités suivantes :

A plus de 90 jours du départ : 30 € par personne

+ assurance non remboursable quelque soit le cas

Entre 90 et 61 jours : 50 % du forfait

Entre 60 et 31 jours : 80 % du forfait

Moins de 31 jours, non présentation ou défaut de pièce d'identité : 100 % du forfait

ANNULATION PAR LE DETAILLANT OU L'ORGANISATEUR

Le voyage peut être annulé par l'organisateur ou l'agence si un nombre minimum de participants n'est pas inscrit (à définir) 21 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée dépasse 6 jours.

CONTACT :

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de la signaler au contact téléphonique qui lui sera fourni dans les meilleurs délais : Un numéro de téléphone vous sera fourni dans votre carnet de voyage.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du client.

Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Partie B Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait dans des situations autres que celles couvertes par la partie A.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le [code du tourisme](#). **L'entreprise JMB VOYAGES est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise JMB VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.**

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

- ✓ Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- ✓ L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- ✓ Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- ✓ Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- ✓ Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

VISION D'AILLEURS VOYAGES

- ✓ Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- ✓ Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- ✓ Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- ✓ Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- ✓ L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- ✓ Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.
- ✓ **JMB VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST [organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (15 AVENUE Carnot 75017 PARIS – 01 44 09 25 35 info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de JMB VOYAGES.**

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tpl_gfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

VISION D'AILLEURS VOYAGES